

**suva**



**Sept règles vitales pour  
le montage et l'entretien  
des lignes électriques  
avec poteaux en bois**

# La vie et la santé des travailleurs ont la priorité absolue.

Nous respectons systématiquement les **règles de sécurité**. La sécurité au travail est une tâche commune.

Les **instructions** et les **contrôles de sécurité** sont des éléments essentiels de notre travail. En cas de doute, nous n'hésitons pas à poser des questions.

En cas de danger pour la vie et la santé, **nous disons STOP!** Dans de telles situations, nous avons le droit et le devoir d'interrompre le travail.

Nous éliminons immédiatement les **lacunes en matière de sécurité**. Si nous ne le pouvons pas, nous informons les supérieurs et avertissons les différents intervenants. Nous reprenons le travail uniquement après rétablissement des conditions de sécurité requises.

Ces règles sont conformes à la «Charte de sécurité pour les travaux de construction» signée par les planificateurs, les associations patronales et les syndicats qui se sont engagés à faire respecter les règles de sécurité en vigueur sur les chantiers.

[www.charte-securite.ch](http://www.charte-securite.ch)

**CHARTRE**

avec le soutien de la Suva



STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

# Mieux que des prescriptions. Sept règles vitales.

**Pour rentrer chez soi  
en bonne santé.**

---

**1 Exiger des mandats  
précis**

---

**2 Travailler à plusieurs**

---

**3 Stabiliser les poteaux**

---

**4 Prévenir les chutes**

---

**5 Contrôler la mise à  
la terre**

---

**6 Utiliser des équipements  
de travail sûrs**

---

**7 Garantir le sauvetage**

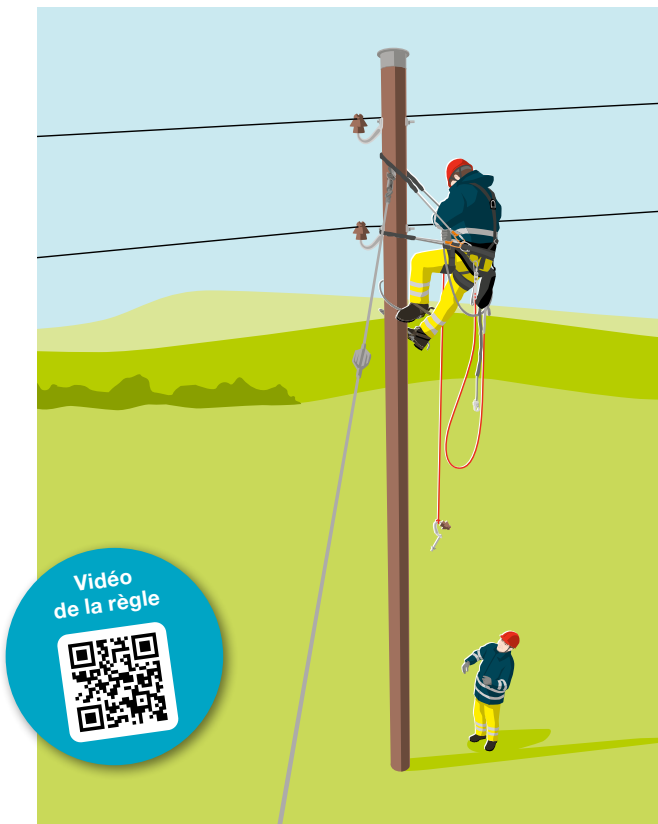
---



## 1 Nous exécutons un mandat précis et nous connaissons la personne responsable.

**Travailleur:** Je ne commence le travail que si j'ai parfaitement compris le mandat et que les responsabilités sont clairement définies. En cas de danger inattendu (orage, équipements de travail inappropriés, etc.), j'interromps le travail et j'avise mes supérieurs.

**Supérieur:** Je planifie soigneusement le travail, j'attribue des mandats précis et je choisis du personnel disposant de la formation requise. Je ne tolère aucune improvisation.



## 2 Nous ne travaillons jamais seuls sur des lignes électriques avec poteaux en bois.

**Travailleur:** Je m'assure qu'au moins un collègue travaille à portée de vue ou de voix et pourra être en mesure de donner l'alarme et de dispenser les premiers secours en cas d'urgence.

**Supérieur:** Je veille à ce que mes collaborateurs ne travaillent jamais seuls et je prépare toujours un concept d'urgence.



### 3 Nous n'escaladons pas de poteau en bois avant d'en avoir contrôlé la stabilité.

**Travailleur:** Je n'escalade pas de poteau en bois avant d'en avoir contrôlé la stabilité. Le poteau doit être tenu soit par les conducteurs de courant existants soit par d'autres moyens tels que fourches, amarres auxiliaires ou grues mobiles.

**Supérieur:** Je veille à ce que mes collaborateurs soient en mesure d'évaluer la stabilité des poteaux en bois et n'escaladent que des poteaux stables.



## 4 Nous prenons des mesures pour éviter la chute d'un outil ou d'une personne.

**Travailleur:** J'utilise les EPI antichute requis sur les poteaux (par ex. ceinture de maintien avec deux cordes de retenue). Je porte un casque de protection et je veille à ce que mes outils ne puissent pas tomber.

**Supérieur:** J'explique l'utilisation de la protection par encordement à mes collaborateurs. Je veille à ce qu'ils utilisent un harnais de protection contre les chutes avec une ceinture de maintien et sachent se servir de la deuxième corde de retenue.



## 5 Nous travaillons uniquement lorsque la mise à la terre est installée.

**Travailleur:** Je ne commence pas le travail avant d'avoir contrôlé la ligne et la mise à la terre. En cas de doute, je dis STOP et j'avise mes supérieurs.

**Supérieur:** Je veille à ce que mes collaborateurs commencent le travail uniquement après avoir reçu l'autorisation correspondante et après l'installation de la mise à la terre.





## 6 Nous utilisons des équipements de travail uniquement si nous avons la formation requise.

**Travailleur:** J'utilise uniquement les équipements de travail (tronçonneuses, camions-grue ou plateformes élévatrices) pour lesquels j'ai été formé et instruit. Je respecte les règles en vigueur.

**Supérieur:** Je veille à ce que l'utilisation de ces équipements de travail soit confiée à des personnes formées et instruites en conséquence. Je contrôle le respect des règles en vigueur.



## 7 Nous prenons toutes les mesures nécessaires pour secourir les victimes d'accidents.

**Travailleur:** Je sais comment procéder en cas d'urgence (alarme, etc.) et comment utiliser le matériel de sauvetage.

**Supérieur:** Je veille à ce que le sauvetage soit garanti en tout temps. J'adapte le concept d'urgence selon les postes de travail et je le fixe par écrit. Je demande régulièrement à mes collaborateurs de s'exercer à utiliser le matériel de sauvetage.

Il existe également un support pédagogique concernant les sept règles présentées dans cette brochure. Les responsables y trouveront des conseils pratiques pour l'instruction des collaborateurs.

[www.suva.ch/88829.f](http://www.suva.ch/88829.f)

**Suva**

Case postale, 6002 Lucerne

**Renseignements**

Secteur bâtiment et génie civil

Case postale, 1001 Lausanne

Tél. 058 411 12 12

[service.clientele@suva.ch](mailto:service.clientele@suva.ch)

**Commandes**

[www.suva.ch/84066.f](http://www.suva.ch/84066.f)

**Titre**

Sept règles vitales pour le montage et l'entretien  
des lignes électriques avec poteaux en bois

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins  
commerciales, avec mention de la source.

1<sup>re</sup> édition: octobre 2014

Édition revue et corrigée: juillet 2023

**Référence**

84066.f



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Financé par la CFST  
[www.cfst.ch](http://www.cfst.ch)